

Le Conseil Municipal est convoqué le **MERCREDI 7 DECEMBRE 2022 à 20H00** en Mairie.

ORDRE DU JOUR

- Révision de l'attribution de compensation AC libre pour 2022
- Adoption du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- Pôle enfance jeunesse de la région de Montebourg – Modalités de participations financières de la Commune d'HEMEVEZ
- Avenant n°3 à la convention de service commun du Pôle de proximité de la région de Montebourg
- Partage de la taxe d'aménagement
- Délégation par voie conventionnelle de l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines
- Demande de subvention
- Décision modificative du budget n°1 pour règlement de la taxe d'aménagement à la CAC
- Informations et communications diverses

Le Maire,

L'an deux mil vingt-deux, le sept du mois de décembre à 20 H 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LELOUEY Dominique, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM LELOUEY, ANDRE, LEMONNIER, LESCOT, REVERT, TAP, ROUSTIAU, HEURTEVENT, JORE formant la majorité des Membres en exercice

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. JOLY (procuration donnée à LELOUEY Dominique), Mme DOUASBIN (procuration donnée à ANDRE Karine)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HEURTEVENT Nicolas

**Révision du montant de
l'attribution de
compensation (AC) libre
2022**
N°2022-05-01

EXPOSÉ

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2022.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2021, la commune d'HEMEVEZ, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

11 317 € en fonctionnement et - 937 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne)	35 €
en fonctionnement (non pérenne)	- 17 €
en investissement (pérenne)	€
en investissement (non pérenne)	€

Les parts libres et non pérennes de 2022, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

Services faits commune (non pérenne)	€
Services faits Services communs (non pérenne)	- 121 €

L'AC libre 2022, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement	11 214 €
en investissement	€

Par ailleurs, l'AC liée aux transferts de charges pour 2022 (chemins de randonnées) s'élève à :

en fonctionnement	- 194 €
en investissement	€

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 16 541 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à - 1 216 €.

Au final, l'AC budgétaire 2022 s'élève donc à :

en fonctionnement	- 6 737 €
en investissement	- 937 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2022.

**Adoption du rapport
d'évaluation de la
commission locale
d'évaluation des charges
transférées (CLECT)
N°2022-05-02**

Le conseil municipal décide :

- D'approuver le montant d'AC libre 2022, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2022 en fonctionnement : 11 214 €

AC libre 2022 en investissement : €

EXPOSÉ

Par courrier du 14 septembre 2022, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2022.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence « chemins de randonnée ». Il a été adopté à l'unanimité moins 37 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 27 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2022 et transmis à la Ville par courrier du 14 septembre 2022.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal décide :

- D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 14 septembre 2022 par le Président de la CLECT par 11 voix pour.

**Pôle enfance jeunesse de
La Région de Montebourg
– Modalités de
participations financières
de la Commune
d'HEMEVEZ
N°2022-05-03**

Par délibération en date du 20 février 2020, le conseil municipal d'HEMEVEZ a décidé de participer financièrement à la construction du pôle enfance jeunesse du service commun de la Région de Montebourg et a opté pour un financement par emprunt sur 25 années.

Les travaux de construction du pôle enfance jeunesse ayant commencé début 2022, la communauté d'agglomération du Cotentin a lancé une consultation auprès des établissements financiers pour obtenir des offres de prêts destinés à financer cette opération, entre autres. La Communauté d'Agglomération a reçu deux propositions,

l'une sur un taux fixe à 20 ans et la seconde sur un taux révisable à 25 ans.

Les conditions financières n'étant pas identiques aux estimations initiales et la solution du taux fixe dans le contexte actuel étant privilégiée, il est demandé au Conseil Municipal de se positionner entre :

- **Choix 1** : le versement de la participation communale en une fois en 2023 ;
- **Choix 2** : l'étalement sur 20 années **de la participation communale** avec le recours à emprunt à taux fixe de 2,77 % et un premier versement à partir de 2024.

La durée de l'emprunt devant être identique pour l'ensemble des communes, en cas d'absence d'accord, il sera fait recours à un emprunt à taux révisable sur 25 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR,

- **DECIDE** de retenir la solution :
 - de l'étalement sur 20 années avec un taux fixe de 2,77 % sous réserve de l'accord de l'ensemble des communes optant pour cette durée d'emprunt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.

**Avenant n° 3 à la
convention de service
commun du Pôle de
proximité de La Région de
Montebourg**
N°2022-05-04

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale à une échelle jugée pertinente des compétences restituées, dans les délais fixés par la loi.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant création du service commun « Pôle de Proximité de La Région de Montebourg » pour assurer collégialement ces missions a été signée entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les 22 communes de La Région de Montebourg adhérentes.

Il est proposé, conformément à l'article 12 de ladite convention, de procéder à des modifications par voie d'avenant afin notamment :

- De préciser les ressources humaines directes affectées au service commun et notamment fixer l'enveloppe maximale des renforts, remplacements et surcroits d'activités nécessaires pour assurer le maintien des services publics,
- De modifier le mode de calcul pour l'évolution des charges supports à compter du 1^{er} janvier 2022,

Après avoir pris connaissances de l'avenant n°3 à la convention de service commun joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

**Partage de la taxe
d'aménagement**
N°2022-05-05

**Délégation par voie
conventionnelle de
l'exercice de la
compétence eaux
pluviales urbaines**
N°2022-05-06

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour,

- ACCEPTE l'avenant à la convention de service commun du pôle de proximité de Montebourg,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant

Suite à la réunion de la communauté d'agglomération « le Cotentin » du 6 décembre 2022, le partage de la taxe d'aménagement n'est plus d'actualité. De ce fait, le conseil municipal n'a pas lieu de délibérer.

EXPOSÉ

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération du Cotentin est rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Lors de la séance du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence Eaux Pluviales Urbaines jusqu'en décembre 2026.

La Préfecture a néanmoins demandé à la Communauté d'Agglomération de faire évoluer les modalités techniques d'application prévues dans la convention type. Après différents échanges entre les services de la Préfecture et de l'Agglomération, la convention type a donc évolué en intégrant les demandes du service de légalité.

Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération dont le montant annuel de 1 387 € est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'eau pluviale urbaine de son territoire, le montant transféré lui sera reversé :

- En investissement : annuellement par le biais d'une avance. Un bilan financier sera réalisé entre les deux parties à l'échéance de la convention pour régulariser la situation en fonction des attributions de compensation perçues par la Communauté d'Agglomération, autorité délégante ;
- En fonctionnement : annuellement sur la base de justificatifs.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du 7 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines,

Le conseil municipal décide :

- **D'accepter** d'exercer, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2026,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de gestions des eaux pluviales urbaines dont le modèle est annexé et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention **N°2022-05-06**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention qu'il a reçue en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer la subvention suivante :

- Ecole Sainte-Marie de Valognes, séjour dans les Alpes : 30€.

Informations et **communications diverses**

Noël des enfants

Le Noël des enfants sera organisé le Samedi 17 décembre prochain l'après-midi. Chaque de la commune de moins de 11 ans bénéficie d'un cadeau d'un montant de 25€ à choisir au magasin Jouet Club de La Glacière. Un goûter sera organisé dans la salle du conseil municipal de la mairie (la salle communale n'étant pas libre). Une visite chez Jonathan LEPRIEUR sera organisée en fin de journée afin de découvrir ses illuminations ; un verre de l'amitié sera également offert.

Vœux du Maire

Les vœux du Maire et la galette des rois auront lieu le 15 janvier 2023 à la salle communale. Une lettre municipale sera diffusée fin décembre afin d'informer les habitants de la commune.

Travaux « le bourg »

Les travaux concernant l'adduction d'eau potable se termineront le 15 décembre 2022. A compter de la mi-janvier 2023, les travaux d'enfouissement de la fibre optique débiteront. A l'issue de cet enfouissement, les poteaux EDF et de télécommunication seront retirés.

Les travaux concernant les eaux pluviales urbaines et d'embellissement du bourg pourraient alors commencer au cours du 1^{er} semestre 2023. Le montant de ces travaux sont estimés à 218 000€ HT.